

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 44 (1956)

Heft: 838

Artikel: Berne

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-268764>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

VAUD

Section de Vevey, assemblée annuelle

L'assemblée générale du Groupe veveysan pour le suffrage féminin eut lieu, le 13 mai 1956, à la Maison de paroisse de Vevey. Le conférencier, M. le Préfet Bindit, à Moutiers (Jura Bernois), exposa, avec beaucoup de pertinence et de conviction, l'apport que la femme pourrait donner à la vie de la commune, étant donné les changements survenus dans la vie familiale et sociale.

L'effectif des membres fut de 126. Nous souhaitons que tous, et en particulier les nouveaux sympathisants à notre cause, nous apportent leurs idées, leurs suggestions, manifestant d'une manière ou d'une autre leur esprit de solidarité féminine et réclament la participation de la femme à la vie de la cité, du canton, de la Confédération.

Le comité, toujours à l'affût d'idées nouvelles ou utiles, prêt à agir s'il le faut, s'est réuni plusieurs fois pendant le dernier exercice.

Il a envoyé une déléguée à la réunion des présidentes à La Neuveville, à l'assemblée de l'Association suisse pour le suffrage, à Lausanne, les 28 et 29 avril, et Mme Dentan-Gétaz, à l'assemblée générale de l'Alliance de sociétés féminines suisses, les 5 et 6 mai, à Genève. Il a fait placer un affichage, en novembre 1955, à l'occasion de la Journée suffragiste, sur dix-sept panneaux à Vevey et environs.

Il cherche à se mettre au courant de l'élaboration des lois qui concernent la vie de la femme en particulier : assurance-maternité, rente de l'AVS, protection des civils en cas de guerre, Service complémentaire féminin, etc.

Une seule conférence a été organisée à Vevey, avec l'Union des femmes, le 3 février : M. G. Panchaud parlait du *Cinéma et des adolescents*, avec la compétence que lui confère son rôle d'inspecteur des films pour la jeunesse.

Nous nous rendons compte que, pour lutter contre l'indifférence des hommes et des femmes, en matière politique, et pour préparer les futures citoyennes, nous devrions organiser des cours d'instruction civique. Le comité ne le fera que si les membres de notre société en font la demande.

Louise-P. Gerhard

Journée des Unions de femmes

A l'occasion de la Journée des Unions de femmes du canton de Vaud, qui s'est déroulée à Lausanne, le 24 mai, lors du repas officiel, à l'Hôtel de la Paix, d'aimables et spirituels propos furent échangés entre Mme Charney, présidente des Unions, MM. H. Jordan, président du Conseil communal et G. Jacquot, conseiller municipal. Ils eurent des paroles encourageantes pour celles qui savent que leur travail serait plus efficace avec une carte de droits civiques, pour les femmes, et qui s'efforcent de l'obtenir.

S. B.

Mlle Jeanne Sylvain, d'Haïti, a été chargée, par l'ONU, de certaines tâches en Bolivie, comme experte en communautés rurales.

(suite de la p. 1)

Si elles préfèrent continuer à travailler, elles en ont le droit, la pension s'ajoute au salaire.

A Cuba, l'âge de la retraite et le taux de la pension est identique pour les deux sexes.

La Commission interaméricaine des femmes, représentée par Mlle Lutz proteste contre une différence d'âge entre les sexes.

L'exemple d'une réglementation détaillée

La complexité d'une règle à établir est fort bien illustrée par les détails que nous donne un article du Bulletin du Conseil national des femmes belges. La Belgique est un pays où les lois sociales sont minutieusement étudiées. Voici comment on fixe l'âge de la retraite des travailleuses :

Célibataires — Employées ou ouvrières peuvent prendre leur retraite à 60 ans si elles ont effectué le nombre de versements requis. Mais l'assurance retraite est faible. De sorte que beaucoup de femmes continuent à avoir une occupation. En ce cas, elles touchent la retraite, mais non le complément de pension. Celui-ci ne sera perçu que lorsque la bénéficiaire aura cessé toute activité lucrative.

Femmes mariées — L'épouse d'un pensionné de vieillesse, bénéficie de la rente-retraite à 60 ans, si elle est employée ; à 65 ans si elle est ouvrière. L'épouse d'un mari qui travaille encore, peut obtenir sa pension si elle est ouvrière, mais si elle est employée, elle ne peut bénéficier de sa pension que lorsque

Le soir du 28 avril, après la séance administrative dans la salle du Grand Conseil (voir notre numéro du 5 mai), les déléguées se réunirent au Casino de Montbenon pour leur repas officiel. Le Conseiller d'Etat Sollberger prit la parole, ainsi que le juge fédéral Stocker et le député Graber. Tous souhaitèrent aux assistantes une prompte réalisation de leurs vœux.

Puis Mlle Kammacher décrivit quelques moyens spectaculaires de faire de la propagande suffragiste, nous les avons cités, en leur temps, dans ce journal : le rassemblement au Monument national, à l'anniversaire de la consultation féminine du 30 novembre, les groupes de féministes stationnant en silence devant les bureaux de vote lors des scrutins — dans un silence tel que Mme Dupont-Willemin avait jugé à propos de se fermer la bouche avec des bandes de sparadrap — la candidature suffragiste de M. le professeur Cherbuliez, au dernier renouvellement du Conseil d'Etat genevois, donnant ainsi la possibilité aux électeurs d'affirmer leurs sympathies à la cause féministe, et plus de 4000 électeurs ont témoigné de leur sympathie, de cette façon.

Le dimanche matin était consacré aux affaires internes de l'Association, nous nous

La société de statistique et de sociologie

a siégé, à Fribourg, en mai

Les 11 et 12 mai s'est réunie, à Fribourg, la Société suisse de statistique et de sociologie. Après une conférence principale du Dr Koller, directeur du Bureau fédéral de statistique, conférence fournissant des données fondamentales sur l'évolution de la population suisse, l'assemblée se divisa en petits groupes qui s'installèrent pour travailler dans des salles différentes. L'un de ces groupes, organisé par la Société suisse de sociologie, et qui était dirigé par le professeur Behrendt, de Berne, avait comme thème d'étude : *La position sociale de la femme en Suisse*. Les participants désireux de s'occuper de ce sujet étaient si nombreux, qu'il fallut trouver une salle plus vaste.

Mlle D. Berthoud, dr. jur., présidente de l'Alliance de sociétés féminines suisses, donna, en tête d'un excellent programme, une vue d'ensemble de la *Situation de la femme dans la vie économique*. Nous connaissons, de longue date, les problèmes qui se posent : le travail de la femme mariée (en 1950, le 29,3 % des travailleuses étaient mariées ; en 1900, le 30,7 %), le travail à temps partiel, le travail des femmes d'âge mûr ; les salaires féminins, l'influence des organisations professionnelles, les rapports entre la sociologie et l'économie.

Quels pronostics peut-on faire ? De plus nombreuses professions seront accessibles aux femmes ; le travail à temps partiel deviendra de plus en plus nécessaire, le salaire sera augmenté, mais les conditions de travail doivent encore être améliorées.

les deux époux auront cessé de travailler.

Si la femme est plus âgée que son mari et que le ménage soit dans une situation très modeste, la femme peut introduire une demande de pension dès qu'elle a 65 ans.

Veuves — Dès le veuvage, la femme peut demander une rente de veuve, si son mari a effectué les versements requis.

A 55 ans, la veuve d'un employé touchera un complément plus élevé, si elle a cessé toute activité rémunératrice.

La veuve d'un ouvrier aura droit à la pension de survie dès 45 ans, si elle a 66 % d'invalidité de travail ou si elle a un enfant à charge, pour lequel elle touche des allocations familiales.

La femme d'un ouvrier divorcée, dont le divorce a été prononcé à son avantage (après le 1er janvier 1954) a droit à une pension de vieillesse dès 60 ans.

Nous n'avons donné ici que l'essentiel, mais l'on voit dans quel réglementation on est entraîné lorsque l'on veut répartir l'argent des pensions avec équité, dans les diverses circonstances, et c'est pour prouver la chose que cette information nous a paru utile à mettre sous les yeux du lecteur.

Revenons aux principes plus généraux. Lors de la discussion à la Commission de la femme, la représentante de l'association Open Door (Porte ouverte) — groupement qui proclame le fâcheux effet de toute réglementation spécialement destinée aux femmes — a

bonnerons à noter que Mme Thalmann (Berne) et Mlle Quinche (Lausanne) donnèrent deux courts exposés pour amorcer une discussion qui fut très fournie et qui fut complétée par une conférence de Mme Paravicini, de Bâle, que nous n'analyserons pas non plus. Mentionnons encore l'éducation pour une égalité des sexes que Mlle Dr Bosshart (Winterthur) souhaiterait voir instaurée dans les écoles.

Le temps si peu propice, le samedi, s'était éclairci pour l'excursion en autocar dans le vignoble, à Grandvaux, où l'on déjeuna. Ce fut le moment des rencontres amicales et des conversations entre les membres venus de toute la Suisse et qui profitèrent de cette occasion pour renouer connaissance.

On mit en vente, lors de la séance, les exemplaires récemment sortis de presse, de l'avis de droit du Professeur Kaegi, sur l'interprétation de la Constitution fédérale et les droits politiques féminins. Bientôt les lectrices de langue française pourront se procurer la traduction de cette brochure qu'elles se doivent de connaître.

Prof. Dr W. Kägi — *Der Anspruch der Schweizerfrau auf politische Gleichberechtigung* — Zurich.

Mlle Dr Borsinger, juriste à Bâle, s'était chargée de parler de la situation de la femme dans le mariage et la famille. Après avoir décrit d'une manière concrète deux types de famille, celle de l'ouvrier et celle du paysan, elle rechercha les causes de décadence et mit l'accent sur la position particulière de la femme suisse qui se trouve positivement prise entre deux feux. Il devrait être possible d'obtenir une amélioration.

La position de la femme dans la vie publique fut esquissée par Mme Dr M. Boehlen, avocate à Berne, elle se limita à sa position dans la communauté publique. Sa participation y est encore très faible, toutefois elle s'accroît constamment. L'incertitude, le manque d'indépendance diminueront, disparaîtront lorsque les femmes participeront à la vie publique et leur collaboration est un gain pour la communauté. On peut prévoir que la transformation va se développer, le changement s'opère pas à pas.

La discussion commença malheureusement tard, MM. Weber, ancien conseiller fédéral, M. Jeangros (Berne) notre pionnier féministe, le professeur de Maday (Genève), le Dr Walter (Zurich), le professeur Erard (Neuchâtel) prirent la parole. Ils exprimèrent leur satisfaction de ce que ce thème d'étude ait été accepté. Il est important que les femmes elles-mêmes s'y intéressent et apprennent à comprendre que des temps nouveaux réclament des solutions nouvelles.

D. V.

fait observer que pour les hommes aussi, l'âge de la retraite ne saurait être équitablement fixe.

Bien des travailleurs, en effet, ne peuvent plus exécuter à 60 ans les travaux dont ils se chargeaient aisément et rapidement à 30 ans. D'autre part, des savants, des médecins, des ingénieurs, des inventeurs rendent à 70, à 80 ans, des services éminents à l'humanité. Il faut donc revoir le problème sur le plan des professions et des capacités qu'elles exigent, et non pas en mettant les femmes d'un côté, les hommes de l'autre.

La même interlocutrice du BIT ajoutait, le problème de l'âge de la retraite ne peut avoir que des solutions très nuancées.

Circulaire de l'Alliance de sociétés féminines suisses à ses membres.

Léon Walther — La Psychologie du travail.

Compte rendu analytique de la séance de la Commission de la femme, le 21 mars 1956.

Bulletin du Conseil national des femmes belges.

BAECHLER
teinturier - retoureur tout
et ne sont pas chers du tout

APPENZEL R. EX.

Vote ecclésiastique

Il y a deux ans, l'Eglise évangélique nationale d'Appenzel Rhodes-Extérieures, avait adopté, à une faible majorité, la possibilité d'introduire le droit de vote et d'éligibilité féminins dans les affaires ecclésiastiques. Hérisau, première commune du canton, vient d'approuver, lors de l'assemblée générale de l'Eglise, par 137 oui contre 51 non, la pratique de ces droits.

Die Staatsbürgerin

BERNE

Section bernoise

La Section suffragiste bernoise a entendu, le lundi 28 mai, à l'hôtel Bristol, un exposé du Dr Hans Haug, secrétaire de la Croix-Rouge suisse, à Berne, sur la protection des civils.

M. le Conseiller fédéral Petitpierre s'adresse au congrès international des Lyceums Clubs

Le XIII^e congrès international des Lyceums Clubs s'est ouvert, à Berne, le 28 mai. Dans la grande salle du Conservatoire, la séance officielle s'est déroulée devant un élégant auditoire où figuraient des ambassadeurs et des ministres étrangers. La présidente suisse, Mme Sprecher-Robert souhaita la bienvenue à ses hôtes et donna la parole à M. le Conseiller fédéral Petitpierre qui apportait le salut des autorités. Il ne manqua pas de souligner que si la Suisse fait, aux yeux de certains, figure de démocratie rétrograde, puisqu'elle n'a pas encore accordé les droits politiques aux Suissesses, elle a reconnu depuis longtemps la valeur de l'apport féminin dans le domaine culturel et artistique et les autorités s'efforcent de soutenir les femmes artistes ou écrivains.

GENÈVE

A la séance du Conseil municipal, le 25 mai, M. le député A. Pugin, ancien conseiller d'Etat, a annoncé qu'il inviterait le Conseil d'Etat à préparer une projet de loi permettant de conférer le droit de vote aux femmes, sur le plan communal.

Une loi récemment promulguée par le parlement indien modifie la loi en vigueur sur les héritages. Jusqu'à présent, les filles n'avaient pas droit aux biens de la succession paternelle, désormais elles auront les mêmes droits que les fils.

Les veuves auront la disposition de l'héritage de leur mari.

On établit ainsi une égalité entre les filles et les garçons qui opère une profonde révolution dans la structure de la famille hindoue.

ÉMISSIONS RADIOPHONIQUES

Tous les lundis, 13 h. 55

La femme chez elle.

Mercredi 13 juin, 18 h. 40

Enfants en danger, enquête par Y. Z'Graggen.



EXTRAIT VITAMINEUX

BEVITA

Pour assaisonner et tartiner

Le meilleur au goût

Le grand spécialiste du

TAPIS

P. KÖNIG & C^{ie}

Galerie Ste-Luce - Bâtiment Ciné Rex
Bas du Petit-Chêne Lausanne